

Contrat de commande d'une œuvre

Ce contrat type définit la relation d'engagement entre l'artiste et le client lorsqu'une œuvre artistique est commandée à un artiste. Il inclut des clauses relatives aux droits d'auteur, à l'entretien et à l'annulation de la commande.

Le contrat de commande d'une œuvre artistique devrait être utilisé même si l'artiste réalise l'œuvre sans rémunération.

CONTRATS ET LICENCES TYPES DU RAAV

Le RAAV publie et offre gratuitement des contrats et des licences types, qui ont été développés conjointement avec l'appui d'avocats spécialisés en droits d'auteur ou en concertation avec d'autres organismes tels que l'AGAC, la SMQ, ou encore la CAPIC.

Ces contrats et ces licences types couvrent les droits, les obligations et les intérêts des artistes du domaine des arts visuels ainsi que ceux des diffuseurs. Ils sont rédigés de façon à jeter les bases d'une relation d'équité entre les deux parties, et ce, dans toutes sortes de situations.

La diffusion en arts visuels est encadrée principalement par trois lois : la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q. c. S-32.01) et la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, c. C-42). Au niveau fédéral, la *Loi sur le statut de l'artiste* encadre les rapports professionnels entre les artistes et les producteurs dépendant du gouvernement canadien.

Au Québec, la Loi S-32.01 assujettit les artistes et les diffuseurs qui s'engagent dans une relation d'affaires à signer un contrat. Elle indique également un certain nombre de clauses que doivent contenir ces contrats.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- > Ce contrat se prépare une fois que les deux parties se sont entendues sur les modalités de l'entente. Vous devez en imprimer deux copies, les signer et en parapher le bas de chaque page, ceci attestant que toutes les clauses ont bel et bien été lues.
 - > L'inscription du nom du district judiciaire est nécessaire en cas de poursuite ou procédures judiciaires.
 - > VEUILLEZ NOTER QUE CETTE PAGE D'INTRODUCTION NE DOIT PAS ÊTRE INCLUSE AU CONTRAT.
-

Contrat de commande d'une œuvre

1. Identification des parties

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____
No. tél. principal : _____ Autre no. de tél. : _____
Courriel : _____
S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de: _____
S'il y a lieu: no T.P.S. : _____ no T.V.Q. : _____

ci-après appelé(e) « l'ARTISTE »

ET

Nom ou raison sociale : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____
No. tél. principal : _____ Autre no. de tél. : _____
Courriel : _____
Représenté(e) par: _____
Titre : _____
Dûment autorisé(e), tel qu'il(elle) le déclare.

ci-après appelé(e) « le CLIENT »

2. Objet du contrat

Le Client commande à l'Artiste la réalisation de l'Oeuvre originale décrite à l'article 3, aux conditions énoncées dans les présentes.

3. Œuvre (joindre une annexe si l'espace est insuffisant)

Titre de l'œuvre : _____
Format : _____
Médium / support : _____
Description détaillée de l'œuvre en l'absence de maquette ou de plan :

ci-après appelée « l'ŒUVRE ».

4. Droits d'auteur

4.1 L'ARTISTE ne cède aucun de ses droits d'auteur, étant entendu qu'une cession ou une licence de droits d'auteur doit être constatée dans un contrat distinct. Il est par conséquent convenu que l'ARTISTE demeure le titulaire de tous ses droits d'auteur, y inclus du droit d'exposer l'ŒUVRE publiquement, du droit de reproduire l'ŒUVRE sous toutes formes et selon tous procédés, ainsi que du droit de communiquer publiquement l'ŒUVRE sous une forme non matérielle, et ce, pour tous pays et pour la durée du droit d'auteur.

4.2 Nonobstant ce qui précède, le CLIENT peut reproduire l'ŒUVRE à des fins d'archives personnelles ou pour fins d'assurance uniquement.

5. Rémunération et modes de paiement

5.1 La réalisation de la maquette ou du plan de l'ŒUVRE est consentie en contrepartie des honoraires de _____ \$, payables selon les modalités suivantes :

_____ \$, à la signature des présentes et

_____ \$, payables au plus tard le _____.

5.2 La réalisation de l'ŒUVRE est consentie en contrepartie des honoraires de _____ \$, payables selon les modalités suivantes :

_____ \$, à la signature des présentes et

_____ \$, payables au plus tard le _____.

5.3 Les frais entourant la réalisation de l'ŒUVRE, incluant la maquette lorsque requise, sont à la charge du CLIENT. Ces frais doivent être payés à l'ARTISTE, dans les quinze (15) jours de la présentation de pièces justificatives, et se détaillent comme suit :

Item : _____

Prix : _____

Total : _____

Si les parties conviennent d'un montant forfaitaire pour les frais entourant la production de l'ŒUVRE, de tels frais sont établis au montant de _____ \$ et doivent être payés à l'ARTISTE au plus tard le _____.

5.4 Toute augmentation d'honoraires ou de frais de production qui s'avère nécessaire, qui n'était pas prévisible lors de la conclusion des présentes et qui n'est pas due à la faute de l'ARTISTE devra être payée par le CLIENT dans les délais prévus ci-dessus.

5.5 Toute somme due porte à son échéance un intérêt au taux cumulatif de _____ % par mois _____ % annuellement.

6. Réserve de propriété

L'ARTISTE demeure l'unique propriétaire de l'ŒUVRE jusqu'au paiement total par le CLIENT des montants indiqués à l'article 5. Le CLIENT, dès qu'il est en possession de l'ŒUVRE, est responsable de la perte totale ou partielle de l'ŒUVRE.

7. Libération de droits

Advenant que le CLIENT fournisse à l'ARTISTE des œuvres préexistantes afin que celles-ci soient intégrées à l'ŒUVRE décrite à l'article 3, le CLIENT doit s'assurer et faire la preuve à l'ARTISTE de l'obtention des autorisations requises relatives aux droits d'auteur sur de telles œuvres. Le CLIENT doit aussi obtenir et faire la preuve de l'obtention d'autorisations de personnes qui figureraient sur des œuvres ou des documents remis à l'artiste.

8. Livraison de l'œuvre

8.1 Si requis, la maquette ou le plan de l'ŒUVRE sera livré au plus tard le _____.
Advenant un retard dans la livraison de la maquette ou du plan, le CLIENT devra transmettre un avis écrit à l'ARTISTE en lui donnant un délai raisonnable pour remédier au défaut.

8.2 Les modalités d'acceptation de la maquette ou du plan sont les suivantes : _____

8.3 L'ARTISTE est tenu de livrer l'ŒUVRE au plus tard le _____. Advenant un retard dans la livraison de l'ŒUVRE, le CLIENT devra transmettre un avis écrit à l'ARTISTE en lui donnant un délai raisonnable pour remédier au défaut.

8.4 Les frais de livraison sont à la charge du CLIENT.

8.5 Le CLIENT doit accepter l'ŒUVRE, sauf si elle diffère substantiellement de ce qui a été convenu, à défaut de quoi le refus de livraison sera interprété comme une annulation unilatérale du contrat, le CLIENT devant alors payer la totalité des sommes prévues à l'article 5.

8.6 L'ARTISTE n'est tenu d'apporter à l'ŒUVRE aucune autre correction que celles rendues nécessaires pour que l'ŒUVRE soit conforme à la maquette, au plan ou à la description fournie à l'article 3.

8.7 Les corrections demandées par le CLIENT et autres que celles rendues nécessaires pour que l'ŒUVRE soit conforme à la maquette, au plan ou à la description fournie à l'article 3, sont entièrement à la charge du CLIENT. Le CLIENT qui requiert de telles corrections doit convenir avec l'ARTISTE par écrit d'une nouvelle rémunération, des délais et des coûts de réalisation, ainsi que des dates de paiement.

8.8 Toute modification à être apportées à l'ŒUVRE doit être convenue par écrit.

9. Entretien (joindre une annexe si l'espace est insuffisant)

Le CLIENT s'engage à entretenir l'ŒUVRE selon les directives suivantes : _____

10. Annulation

10.1 Le CLIENT peut annuler la commande aux conditions suivantes.

10.1.1 L'annulation doit être donnée par un avis à l'ARTISTE transmis par lettre recommandée.

10.1.2 L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.

10.1.3 Le CLIENT assume tous les frais entourant la production de l'ŒUVRE tels que convenu à l'article 5, dans la mesure où ces frais sont encourus ou engagés de quelque manière par l'ARTISTE au moment de la réception de l'avis écrit.

10.1.4 Le CLIENT assume une rémunération proportionnelle à celle prévue à l'article 5 selon le travail achevé par l'ARTISTE au moment de la réception de l'avis écrit.

10.1.5 L'artiste demeure l'unique propriétaire de l'ŒUVRE mais doit remettre au client les matériaux ou documents non utilisés.

10.2 L'ARTISTE peut annuler la commande pour un motif sérieux et aux conditions suivantes.

10.2.1 L'annulation doit être donnée par un avis au CLIENT transmis par lettre recommandée.

10.2.2 L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.

10.2.3 L'ARTISTE est tenu de restituer les avances reçues qui excèdent la proportion du travail déjà accompli, de même que l'ŒUVRE dans l'état où elle se trouve et les matériaux ou documents non utilisés.

10.3 La partie qui annule la commande est tenue de réparer tout préjudice occasionné à l'autre partie du fait de l'annulation.

11 Résolution de différends

11.1 Les parties s'engagent à faire tous les efforts raisonnables possibles pour résoudre tout différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application par la voie de la médiation conformément à la procédure prévue aux articles 1 à 7 et au Livre VII du Code de procédure civile du Québec, telle que précisée dans la *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile* (projet de loi no 28).

11.2 Si les parties ne sont parvenues à un accord dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, une des parties pourra recourir, le cas échéant, aux tribunaux de droit commun. Elles renoncent ainsi expressément à l'application de l'article 37 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.

12 Lois et district judiciaire

Le présent contrat est régi par les lois du Québec.

Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de: _____.

13 Signatures

Le présent contrat et ses annexes le cas échéant constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Toute modification ou tout amendement de celui-ci devra être constaté par écrit par les parties.

Signé en double exemplaire à _____, ce _____.

_____ pour l'ARTISTE

_____ pour le CLIENT